



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 21

No. FDS : 658280
V001.0

LOCTITE ECCOBOND LCM 1000AF

Révision: 29.06.2020
Date d'impression: 07.07.2021
Remplace la version du: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE ECCOBOND LCM 1000AF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

Fax: +32 (2) 420 7025

ua-productsafety.benelux@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales Catégorie 2

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline

Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec l'épichlorhydrine

2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A)
2,2'-(Phénylène)bis[oxirane]6-Glycidylökseft-1-yliökseftylökseftiraani
2,2'-[[2-(ökseftannylméthoxy)-1,3-phénylène]bis(méthylène)]bisökseftiranne

Imidazole

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseil de prudence:
Prévention**P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.**Conseil de prudence:
Intervention**

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	225-716-2 01-2119954405-36	1- < 5 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Skin Sens. 1B H317 Muta. 2 H341 STOT RE 2; Oral(e) H373 Aquatic Chronic 2 H411
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	500-215-4	1- < 5 %	Aquatic Chronic 4 H413 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9		1- < 5 %	Aquatic Chronic 2 H411 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	216-823-5 01-2119456619-26	1- < 5 %	Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]-3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2		1- < 5 %	Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 2 H411
6-Glysidyloksinaft-1-ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	429-960-2	0,1- < 1 %	Muta. 2 H341 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412
2,2'-[[2-(oxiranylméthoxy)-1,3- phénylène]bis(méthylène)]bisoxiranne 13561-08-5	236-951-5	0,1- < 1 %	Skin Irrit. 2; Cutané(e) H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Muta. 2 H341
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	270-877-4 01-2119486805-25	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312

Imidazole 931-36-2	213-234-5 01-2119980935-21	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1B H317
-----------------------	-------------------------------	------------	---

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
silice vitreuse 60676-86-0 [SILICES AMORPHES: FUMÉES (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
silice vitreuse 60676-86-0 [SILICES AMORPHES: SILICE FONDUE (POUSSIÈRES ALVÉOLAIRES)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Eau douce		0,008 mg/l				
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Eau salée		0,001 mg/l				
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Sédiments (eau douce)				0,101 mg/kg		
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Sédiments (eau salée)				0,01 mg/kg		
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Air						aucun danger identifié
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Terre				0,015 mg/kg		
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Eau (libérée par intermittence)		0,042 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Eau douce		0,006 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	eau douce - périodiquement		0,018 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Eau salée		0,001 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	eau de mer - périodiquement		0,002 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Sédiments (eau douce)				0,341 mg/kg		
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Sédiments (eau salée)				0,034 mg/kg		
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Terre				0,065 mg/kg		
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	oral				11 mg/kg		
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Eau douce		0,001 mg/l				
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Sédiments (eau douce)				0,029 mg/kg		
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Eau salée		0,0001 mg/l				
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Sédiments (eau salée)				0,0029 mg/kg		
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Terre				0,0056 mg/kg		
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Usine de traitement des eaux usées.		17 mg/l				
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Eau (libérée par intermittence)		0,005 mg/l				
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	oral				2 mg/kg		
2-éthyl-4-méthylimidazole	Eau douce		0,0681				

931-36-2			mg/l				
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Eau salée		0,00681 mg/l				
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Eau (libérée par intermittence)		0,681 mg/l				
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l				
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Sédiments (eau douce)				34,9 mg/kg		
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Sédiments (eau salée)				3,49 mg/kg		
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Terre				6,91 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,752 mg/m3	aucun danger identifié
p-(2,3-époxypropoxy)-N,N-bis(2,3-époxypropyl)aniline 5026-74-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	aucun danger identifié
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,93 mg/m3	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,87 mg/m3	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0893 mg/kg	
2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane 1675-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/kg	
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/m3	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2,8 mg/m3	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,289 mg/cm2	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,7 mg/m3	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,8 mg/kg	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,289 mg/cm2	
2-éthyl-4-méthylimidazole 931-36-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,4 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide liquide, ou, Pâte Noir
Odeur	Doux
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	> 93,3 °C (> 199.94 °F)
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité ()	1,93 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative	Il n'y a pas de données / Non applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable

Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité ()	1.500.000 mpa.s
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réaction avec des acides forts.

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	LD50	1.037 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec l'épichlorhydrine 68475-94-5	LD50	2.020 mg/kg	rat	non spécifié
2,2'-(Phénylène)bis[oxirane] 30424-08-9	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
2,2'-(Phénylène)bis[oxirane] 30424-08-9	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
2,2-Bis[P-(2,3- époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]- 3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	non spécifié
6-Glysidylöksinaft-1- yliöksimetylöksiraani 27610-48-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity)
6-Glysidylöksinaft-1- yliöksimetylöksiraani 27610-48-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
diéthylméthylbenzènedia mine 68479-98-1	LD50	738 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Imidazole 931-36-2	LD50	622 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	LD0	> 4.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2,2'- (Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2,2'- (Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
2,2-Bis[P-(2,3- époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	LD50	> 1.000 - < 2.000 mg/kg	rat	EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2,2' - (Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	irritant	15 mn	Human, EpiSkinTM (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	EU Method B.46 (In vitro skin irrit.: reconstructed human epidermis model test)
2,2' - (Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	not corrosive	240 mn	Human, EpiSkinTM (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]- 3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	irritant		lapins	EPA OTS 798.4470 (Acute Dermal Irritation)
diéthylméthylbenzènedia mine 68479-98-1	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Imidazole 931-36-2	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	légèrement irritant	30 s	lapins	EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation)
2,2' - (Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	légèrement irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]- 3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	irritant		lapins	EPA OTS 798.4500 (Acute Eye Irritation)
Imidazole 931-36-2	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	sensibilisant	test d'optimisation de Mauer	cochon d'Inde	non spécifié
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2,2-Bis[P-(2,3- époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	EPA OTS 798.4100 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	positif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	with		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
6-Glysidyloksinaft-1- ylioksimetyloksiraani 27610-48-6	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	without		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)- N,N-bis(2,3- epoxypropyl)aniline 5026-74-4	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
diéthylméthylbenzène 68479-98-1	NOAEL >= 8 mg/kg	oral : alimentation	90 days Daily for 90 days	rat	EU Method B.26 (Sub- Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90- Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	LL50		96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	LC50	2,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	LC50	3,1 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]-3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	LC50	8 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	LC50	> 106 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Imidazole 931-36-2	LC50	68,1 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	EC50	18 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	EL50		48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	EC50	1,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	EC50	1,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	EC50	0,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	NOEC	4,8 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
--	------	----------	----------	---------------	---

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	EC50	13 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	NOEC	4,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	EL50		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	NOELR		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	EC50		72 h	Scenedesmus capricornutum	autre guide
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	NOEC	4,2 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	autre guide
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-(2-ethylhexyl)oxy]-3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	EC50	> 1 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	EC10	> 10 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	EC10	170 mg/l	24 h		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 - 10 %	29 day	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	Non facilement biodégradable.	aérobie	28 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	16 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	not inherently biodegradable	non spécifié	12 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy)phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]-3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1		aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Imidazole 931-36-2	facilement biodégradable	aérobie	86 %	28 Jours	OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	0,87	25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec l'epichlorhydrine 68475-94-5	> 6,5	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
2,2'-(Phenylene)bis[oxirane] 30424-08-9	1,36 - 2,68		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	> 2,64 - 3,78	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
p-(2,3-Epoxypropoxy)-N,N-bis(2,3-epoxypropyl)aniline 5026-74-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2,2-Bis[P-(2,3-époxypropoxy) phényl]Propane (Ether diglycidique du Bisphénol A) 1675-54-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
1,2-Ethanediamine, polymer with aziridine, N-[3-[(2-ethylhexyl)oxy]-3-oxopropyl] derivs., compds. with polyethylene-polypr 398475-96-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
diéthylméthylbenzenediamine 68479-98-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Imidazole 931-36-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Teneur VOC < 3 %
(2010/75/EC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés